



CITÉ DE LA MUSIQUE
PHILHARMONIE DE PARIS

Etablissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris

Consultation relative à la fourniture, au paramétrage et à la maintenance d'une solution de billetterie et prestations associées

REGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure formalisée avec négociation, passée en application de l'article L 2124-3, et R 2124-3 du Code de la commande publique

Date et heure limites de remise des candidatures
Jeudi 1^{er} octobre 2026 avant 12h00

L'offre, rédigée en langue française, devra être transmise de manière électronique uniquement sur le profil acheteur accessible à partir du portail suivant :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le présent document, non contractuel, décrit le déroulement de la procédure et indique au candidat les modalités de réponse à la présente consultation. Il est donc demandé au candidat de le lire attentivement.

Code CPV : 72212480-7: Services de développement de logiciels de vente, de marketing et de veille économique

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
1.1 - Objet du marché.....	4
1.2 - Classification CPV	4
1.3 - Indivision en lot.....	4
1.4 - Durée du marché.....	4
ARTICLE 2. - CONDITIONS DE LA PROCEDURE FORMALISEE.....	5
2.1 – Type de procédure.....	5
2.2 – Délai de validité des offres.....	5
2.3 – Variantes.....	5
2.4 – Options et modifications	5
2.5 – Demande(s) de précisions.....	6
2.6 – Auditions	6
2.7 – Négociations.....	6
2.8 - Confidentialité	7
2.9 – Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	7
2.10 – Sous-traitance	8
2.11 – Diversité - égalité.....	8
ARTICLE 3. - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
3.1 – Groupement d’opérateurs économiques	9
3.2 – Candidatures.....	9
3.3 – Contenu des offres.....	11
ARTICLE 4. – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	12
4.1 – Jugement des candidatures.....	12
4.2 – Jugement des offres	13
ARTICLE 5. – MODALITES D’ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES. 15	
ARTICLE 6. - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION (PHASE OFFRES).....	15
ARTICLE 7. - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	15

PREAMBULE

A titre d'introduction, il est utile de rappeler le contexte dans lequel s'inscrit la présente consultation.

Créé par le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris (ci-après dénommée également « pouvoir adjudicateur »), cet établissement est placé sous la tutelle du ministère de la Culture.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Elle a pour mission de contribuer au développement de la vie musicale au travers de trois grands pôles d'activité : le patrimoine, la diffusion musicale et la pédagogie-documentation-éditions.

Elle concourt à l'information et à la formation musicale du public ainsi qu'à la recherche dans le domaine de la musique. Elle soutient dans leur activité les formations instrumentales et s'efforce d'élargir le public des manifestations musicales.

Elle développe les échanges entre étudiants, professionnels et publics et facilite l'insertion des jeunes musiciens dans la vie professionnelle.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris est dotée de deux bâtiments principaux sur le Parc de la Villette :

Le bâtiment de la Cité de la musique accueille les équipements suivants :

- Le **Musée de la musique**, qui comprend les espaces d'exposition de la collection permanente, des espaces d'exposition temporaire, un laboratoire de recherche et de restauration et des espaces pédagogiques ;
- Une **salle des concerts** et un **amphithéâtre** ;
- Une **Médiathèque musicale** comprenant un fonds d'ouvrages, de partitions et de supports numériques et un portail comprenant des ressources numérisées ;
- Des **espaces d'activités éducatives** et des **ateliers de pratique musicale**.

Le bâtiment de la Philharmonie accueille les équipements suivants :

- La **Grande salle Pierre Boulez** et de nombreuses **salles de répétitions** ;
- **Des espaces d'exposition temporaire** ;
- **Un espace éducatif et sonore destiné aux enfants (la Philharmonie des enfants)**
- **Un restaurant en rez de parc et un restaurant au 6^{ème} étage « L'envol »**

*
* *

Le présent document, désigné « Règlement de consultation », vise à préciser l'organisation de la consultation, les modalités de remise et de jugement des candidatures et des offres des candidats. Les prescriptions techniques sont détaillées au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution de billetterie uniquement. Le CRM n'est pas dans le périmètre du présent marché et fera l'objet d'un marché distinct en 2027.

Les prestations de fournitures et de services attendues portent sur :

- La mise à disposition d'une solution de billetterie ;
- L'intégration au SI de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris ; Les interfaces en lien avec la billetterie (notamment vers le logiciel de CRM) ;
- L'installation des principaux éléments matériels associés ;
- La fourniture et l'intégration de logiciels connexes ;
- Des services d'assistance et de support aux utilisateurs ;
- La maintenance corrective, adaptative et évolutive de l'ensemble ;
- La gestion du projet et l'accompagnement au changement.

Le détail des prestations est défini dans le CCTP.

1.2 - Classification CPV

Code CPV principal : 72212480-7: Services de développement de logiciels de vente, de marketing et de veille économique

1.3 - Indivision en lot

En application des articles L 2113-10 et L 2113-11, le marché objet de la présente consultation n'est pas alloté, dès lors que d'une part, son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes, puisqu'il ne s'agit de la fourniture que d'une solution unique, et d'autre part, une dévolution en lots séparés, outre qu'elle serait artificielle, risquerait de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution du marché.

1.4 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 2. - CONDITIONS DE LA PROCEDURE FORMALISEE

2.1 – Type de procédure

Le présent marché est passé selon une procédure formalisée avec négociation, en application des articles L 2124-3 et R 2124-3 du Code de la commande publique.

Dès lors, cette procédure se déroulera en deux phases :

1^{ère} phase : La Cité de la musique – Philharmonie de Paris lance un appel à la concurrence au terme duquel elle sélectionnera un minimum de 3 candidats et un maximum de 5 candidats sur la base de critères objectifs énoncés dans le présent règlement de consultation.

2^{ème} phase : la Cité de la musique – Philharmonie de Paris invitera les candidats ainsi sélectionnés à déposer leur offre dans les conditions fixées au présent règlement de consultation.

Une fois les offres déposées, une audition par visioconférence ou dans les locaux de l'établissement sera organisée avec chaque candidat pour qu'il présente son offre. A titre indicatif, il est prévu que ces auditions se déroulent du 1^{er} au 9 décembre 2026 ou à une date proche de cette période.

A l'issue de ces auditions, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris se réserve la possibilité d'engager une négociation dans les conditions détaillées à l'article « Négociations » du présent règlement de consultation.

2.2 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 – Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à déposer des variantes. En conséquence, toute variante proposée ne sera pas analysée et sera rejetée.

2.4 – Options et modifications

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, conformément à l'article R 2122-7 du Code de la commande publique, de passer un autre marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du marché à venir, passé après mise en concurrence.

En outre, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier le marché initialement conclu selon les conditions définies aux articles R 2194-1 à R 2194-10 du Code précité.

2.5 – Demande(s) de précisions

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris se réserve la possibilité de demander par écrit des précisions sur la teneur de l'offre du ou des candidats ayant déposé une offre qui appelle à être précisée.

Des conditions de stricte égalité et de confidentialité entre les candidats seront respectées.

2.6 – Auditions

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris engagera une audition par visio-conférence ou dans ses locaux avec chacun des candidats invités à déposer une offre pour qu'ils en fassent la présentation et y précisent ses caractéristiques. Cette présentation sera limitée à 2h maximum et se déroulera à une date à définir avec les candidats, entre le 1^{er} et le 9 décembre 2026, ou à une date très proche de cette période.

Des conditions de stricte égalité et de confidentialité entre les candidats seront respectées.

2.7 – Négociations

Conformément aux articles R. 2161-17 et R. 2161-18 du code de la commande publique, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris engagera des négociations avec tous les candidats admis à déposer une offre. Elle se réserve la possibilité d'engager un second tour de négociations avec un minimum de deux candidats et un maximum de trois candidats, pour autant qu'il y ait un nombre suffisant d'offres remplissant les conditions requises, après analyse des offres négociées une première fois sur la base des critères de jugement des offres définis au présent règlement de consultation.

Les négociations peuvent porter sur l'ensemble des critères de jugement de l'offre dans des conditions de stricte égalité et de confidentialité.

Les négociations pourront revêtir la forme d'échange de courriels, d'appels téléphoniques, de visio-conférence ou se tiendront dans les locaux de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

Dans ce cas, chaque candidat concerné sera convoqué et informé de la date du rendez-vous et se verra préciser la date, l'heure de la réunion ainsi que le lieu exact de sa tenue.

Toutefois, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

2.8 - Confidentialité

Le candidat est susceptible d'avoir connaissance d'un certain nombre d'informations confidentielles, tant pendant la phase de consultation qu'ultérieurement, une fois que le titulaire aura été désigné. Les informations confidentielles en cause sont de tous ordres, technique, commercial, financier. Les informations confidentielles restent la propriété pleine, entière et exclusive de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Le candidat s'engage à n'utiliser les informations confidentielles communiquées par La Cité de la musique - Philharmonie de Paris ou celles auxquelles il aurait accès à l'occasion de la consultation ou ultérieurement, que pour les besoins de la consultation et l'exécution de la mission si celle-ci lui était effectivement confiée, à l'exclusion de toute autre utilisation de quelque nature que ce soit.

Le candidat s'engage à ce que les informations confidentielles soient protégées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles et ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel et dirigeants ayant à en connaître, dûment informés du caractère strictement confidentiel de ces informations confidentielles et tenus par une obligation de confidentialité au moins aussi contraignante que celle stipulée par la présente clause. Aucune information confidentielle ne doit être divulguée à un tiers sans l'accord préalable et écrit de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Le candidat assume l'entière responsabilité de toute utilisation ou divulgation non expressément autorisée des informations confidentielles.

A quelque moment et pour quelque motif que ce soit, le candidat s'engage, à première demande de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris, à restituer tous les documents contenant des informations confidentielles sans en garder aucune copie.

Cette obligation est souscrite pendant toute la durée de la phase de consultation, et pendant toute la durée d'exécution du marché si ce dernier était confié au candidat à l'issue de la présente procédure de consultation, augmentée d'une durée de dix (10) ans.

2.9 – Contenu du dossier de consultation des entreprises

A ce stade de la consultation, en phase candidatures, le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- La note de contexte ;
- Le sommaire du CCTP ;
- L'annexe 4 du CCTP : Cas d'usage à faire en vidéo par le candidat (phase offres)
- L'annexe 6 du CCTP : Planning groupes extract ;
- L'annexe 7 du CCTP : Planning 26-27 – visites groupes doc de préparation paramétrage.

Pour information, **lors de la phase offres** accessible aux candidats présélectionnés, le dossier de consultation des entreprises (DCE) sera constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et son annexe « Diversité et égalité » ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) ;
- Le bordereau de prix unitaires (B.P.U.) ;
- Le détail quantitatif et estimatif (D.Q.E.) non contractuel ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses 15 annexes ci-dessous :
 - Annexe 1 : Grille d'exigences fonctionnelles à remplir par le candidat (phase offres) ;
 - Annexe 2 : Liste du matériel à remplir par le candidat (phase offres) ;
 - Annexe 3 : Grille d'exigences techniques à remplir par le candidat (phase offres) ;
 - Annexe 4 : Cas d'usage à faire en vidéo par le candidat (phase offres) ;
 - Annexe 5 : Résultat Requête planning visites pour TIS extract ;
 - Annexe 6 : Planning groupes extract ;
 - Annexe 7 : Planning 26-27 – visites groupes doc de préparation paramétrage ;
 - Annexe 8 : Recette journalière ;
 - Annexe 9 : Récapitulatif des règlements ;
 - Annexes 10 et 11 : récapitulatif des ventes par producteur ;
 - Annexe 12 : Soldes des comptes d'attente ;
 - Annexe 13 : Philharmonie des enfants encaissements 0526 extract ;
 - Annexe 14 : Résultat requête ventes producteurs ;
 - Annexe 15 : Le compte personnel en ligne.

2.10 – Sous-traitance

Le titulaire peut, dans les conditions prévues par les articles L 2193-1 et suivants du Code de la commande publique, sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, dans les conditions et les modalités prévues par les articles R 2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

2.11 – Diversité - égalité

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris a obtenu les labels « *Diversité* » et « *Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes* » en 2018 et à ce titre, souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables.

A cet égard, l'opérateur économique qui aura été déclaré attributaire à l'issue du jugement des offres devra fournir, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, l'annexe n°1 au présent Règlement intitulée « *Diversité et égalité* », dûment renseignée et signée.

ARTICLE 3. - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 – Groupement d’opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l’article R 2142-19 du Code de la commande publique, sous forme groupée.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures agissant à la fois en qualité de candidat individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements. Il est également interdit de présenter sa candidature en qualité de membre de plusieurs groupements

Pour la présentation des candidatures et des offres, les groupements peuvent être constitués sous la forme d’un groupement solidaire ou conjoint.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

La proposition du candidat devra être rédigée en français.

Il est impératif que le candidat transmette dans son dossier de candidature une adresse mail valide et consultée.

3.2 – Candidatures

3.2.1 – Présentation des candidatures

Chaque opérateur économique, qu’il se présente seul ou en groupement, produit à l’appui de sa candidature les documents et renseignements suivants permettant à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris de s’assurer qu’il dispose de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l’exécution du marché :

- Une lettre de candidature, datée et signée individuellement, au moyen du formulaire DC1 (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou d’un document équivalent permettant d’identifier le candidat ou chaque membre du groupement en cas de groupement d’opérateurs économiques.

En cas de groupement, tous les membres doivent signer la lettre de candidature ou à défaut habilitier leur mandataire à signer en leur nom (l’habilitation devant alors être fournie).

- La copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire ;

- Une déclaration sur l'honneur, datée et signée individuellement, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2411-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Tout document relatif au pouvoir de la personne habilitée pour l'engager (un extrait K-bis ou toute pièce justificative équivalente).
- Une note présentant les moyens humains pour démontrer la capacité de mobiliser pour des projets similaires les ressources humaines internes. Cette note devra inclure impérativement :
 - o Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - o L'organisation type d'une équipe projet ;
 - o Les fonctions de support, assistance ou maintenance (Service après-vente, hotline, etc.) habituellement déployées ;
 - o Les profils intervenants sur le paramétrage, l'intégration ou le suivi dans le cadre de projets d'ampleur et complexité comparables
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global sur les trois derniers exercices disponibles ;
- Des bilans ou extraits de bilans des trois dernières années des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi. Dans l'hypothèse où l'opérateur économique est une filiale, il devra présenter les bilans ou extraits de bilans de la maison mère. A l'inverse, dans l'hypothèse où l'opérateur économique n'est pas tenu d'établir de bilans, l'opérateur économique prouve sa capacité économique et financière par tout autre moyen ;
- Une liste des principales références des cinq dernières années en lien avec l'objet du marché et permettant de démontrer la capacité de l'opérateur économique à couvrir le périmètre de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris. Les références préciseront :
 - o Le nom du site (client) ;
 - o Le type de structure (publique / privée) ;
 - o L'année de déploiement ;
 - o Le nom de la solution déployée ;
 - o Le nombre de spectacles et d'exposition par saison ;
 - o Le nombre de billets vendus par saison en distinguant spectacles et activités muséales ;
 - o Le nombre d'abonnements placés ;
 - o Le périmètre fonctionnel couvert ;
 - o Les interfaces réalisées ;
 - o La durée du déploiement et la taille de l'équipe projet du candidat.

Compte tenu de l'objet du marché et afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de cinq ans seront pris en compte. A défaut de références, l'opérateur économique démontre sa capacité par tous moyens (diplômes, CV individuels, etc.) ;

- Un document présentant l'outillage, le matériel et l'équipement technique à disposition pour la réalisation du marché : moyens matériels et informatiques notamment pour supporter les pics de charge de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, logiciels et langages techniques utilisés ainsi que liste des API/webhook/widgets disponibles.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;

Pour la justification de la capacité économique et financières et des capacités professionnelles et techniques, les candidats peuvent utiliser le formulaire normalisé DC2, intitulé « *Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement* » (https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC2-2019.doc).

3.2.2 – Examen des candidatures

Les candidatures incomplètes ou ne justifiant pas, au regard des documents exigés ci-dessus, des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles suffisantes seront éliminées.

Toutefois, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, la Cité de musique – Philharmonie de Paris peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous, qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

3.3 – Contenu des offres

A ce stade de la procédure, aucun document n'est à remettre au titre de l'offre.

A titre informatif, les documents qui seront demandés aux candidats invités à déposer une offre sont présentés ci-dessous.

Le dossier constituant l'offre devra comprendre obligatoirement les documents suivants, rédigés en langue française :

- L'acte d'engagement, signé par le représentant du candidat individuel ou, en cas de groupement, du mandataire ou de chacun des membres du groupement ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F) ;
- Le Bordereau de prix unitaires (B.P.U.) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) ;
- Le mémoire technique, aux termes duquel le candidat devra préciser tous les éléments permettant d'évaluer les sous-critères détaillés à l'article 4.2 du présent règlement de consultation.

Par ailleurs, **les candidats sont expressément invités à structurer leur mémoire en se basant sur celle du CCTP afin de permettre une évaluation cohérente et équitable des offres.**

- Le calendrier prévisionnel d'exécution des missions et de cadencement du travail de mise en place, lequel deviendra contractuel à l'issue de la réunion de lancement avec le candidat retenu ;
- Les actes de sous-traitance, le cas échéant ;

Lors de la phase « offres », le candidat ne devra pas joindre dans son offre le CCAP, le CCTP et le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

ARTICLE 4. – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 – Jugement des candidatures

L'appréciation des candidatures a pour but d'évaluer les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières des candidats et d'établir un classement afin d'inviter, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures, un minimum de 3 candidats et un maximum de 5 candidats à présenter une offre.

Seuls les documents demandés au titre de la candidature (voir article 3.2.1 du présent règlement de consultation) **sont à fournir à ce stade de la procédure.**

Les documents demandés au titre de l'offre (voir article 3.2.2 du RC) seront demandés aux candidats invités à déposer une offre.

Les candidatures seront appréciées en fonction de deux critères :

- **Capacités professionnelles et techniques : 80 %**

Ce critère fait l'objet de trois sous-critères (voir article 3.2.1 du présent RC pour le détail) :

- Sous-critère 1 : Références : 45 %
- Sous-critère 2 : Moyens humains : 15 %
- Sous-critère 3 : Moyens techniques et matériels : 20 %

- **Capacités économiques et financières : 20 %**

Ce critère est évalué sur la base du chiffre d'affaires et des bilans ou extraits de bilans ou tout autre document susceptible de prouver la capacité financière (cf art. 3.2.1 du présent RC pour le détail).

4.2 – Jugement des offres

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés et pondérés comme suit :

- **Le prix : 35 %**

Ce critère sera apprécié à partir du montant total du détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) ajouté à celui de la décomposition du prix globale et forfaitaire (D.P.G.F.). Ainsi, les prix unitaires comptent autant dans la notation que les prix forfaitaires. En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le BPU et la DPGF prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

- **La valeur technique : 65 %**

Ce critère sera apprécié à partir du mémoire technique et de leurs annexes éventuelles.

Les candidats sont expressément invités à structurer leur mémoire technique en reprenant la structure du CCTP afin de permettre une évaluation cohérente et équitable des offres.

Ce critère fait l'objet de 4 sous-critères :

- **Sous-critère 1 : Qualités fonctionnelles : 30 %**

Ce sous-critère sera évalué au regard de la précision, de la pertinence, de la cohérence et de la fluidité de la solution proposée pour répondre aux besoins fonctionnels attendus.

Seront notamment analysées les fonctionnalités proposées pour couvrir l'ensemble des domaines suivants :

- Gestion de la billetterie placée et de concert en festival ;
- Gestion de la billetterie musée-expo, avec créneaux horaires ;
- Gestion d'activités culturelles et pédagogiques, combinant de nombreux produits ;
- Capacité à gérer des clients BtoC et BtoB, toutes filières de vente confondus,
- Capacités de paramétrage de très gros volumes tout en conservant une granularité très fine ;
- Capacités de paramétrage de produits complexes (parcours multi-activités, multi-espaces, multi-intervenants...);
- Contrôle des accès ;
- Capacités à fournir un espace personnel en ligne en api ou en webhook ;
- Fonctionnalités de reporting, suivi de régie de recettes et suivi financier ;
- Administration et structuration de la base de données

○ **Sous-critère 2 : Qualités techniques : 15 %**

Ce sous-critère appréciera la robustesse, la fiabilité et la conformité de la solution au regard des enjeux techniques et réglementaires du présent marché. Les candidats devront présenter dans leur mémoire technique les éléments permettant d'apprécier en particulier :

- La sécurité et la pérennité de l'infrastructure technique proposée en mode saas ;
- La capacité à supporter les pics de charge ;
- La capacité de la solution à s'interfacer avec les environnements logiciels existants et futurs ;
- La conformité aux exigences légales et réglementaires, en particulier les dispositions en matière de RGPD, d'accessibilité numérique et de traçabilité ;
- Les modalités prévues pour le traitement des anomalies, incidents ou évolutions techniques, ainsi que les engagements pris en matière de délais et de qualité de réponse.

○ **Sous-critère 3 : Qualités de l'accompagnement : 15 %**

Ce sous-critère est apprécié sur la base du mémoire technique, lequel devra présenter de manière structurée :

- La compréhension globale du projet ;
- Les modalités de gouvernance proposées ;
- Les méthodologies de gestion de projet ;
- Les modalités prévues pour le traitement des anomalies, incidents ou évolutions techniques, ainsi que les engagements pris en sus du cahier des charges en matière de délais et de qualité de réponse ;
- L'accompagnement spécifique des équipes métiers et techniques de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

○ **Sous-critère 4 : Démarches environnementales et sociétales : 5 %**

Ce sous-critère évaluera les dispositions prises dans le cadre des démarches environnementales et sociétales en lien avec l'exécution des prestations du marché. Les informations de la politique générale de l'entreprise ne seront pas prises en compte dans l'analyse de ce critère. Il est attendu des candidats qu'ils développent les actions concrètes menées dans la réalisation des prestations de ce marché.

Les candidats non retenus seront informés par voie électronique.

La notification du marché interviendra électroniquement.

ARTICLE 5. – MODALITES D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES

La date limite de réception des candidatures est fixée au jeudi 1^{er} octobre 2026 à 12h00.

Les candidatures devront être transmises par voie électronique uniquement, avant la date limite de réception des candidatures sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 6. - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION (PHASE OFFRES)

La Cité de la musique - Philharmonie de Paris se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7. - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent adresser à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris toute demande de précision ou de renseignement complémentaire relatif à la présente consultation.

Ces demandes doivent être obligatoirement adressées par l'intermédiaire de la plateforme : <https://marches-publics.gouv.fr>, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures ou des offres.

Une réponse sera alors adressée et visible à l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE de manière non anonyme.

Il est en conséquence fortement recommandé aux candidats de s'enregistrer sur le profil acheteur avant de télécharger le DCE, afin d'être correctement informé des éventuelles questions et réponses apportées au cours de la consultation ou encore d'être correctement informé des éventuelles modifications des documents de la consultation.

En cas de difficulté, les candidats peuvent contacter :

Xavier Delhay
Responsable des marchés et de la commande publique
Cité de la musique – Philharmonie de Paris
xdelhay@cite-musique.fr